

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'association sportive « ASAS Basket »**

Rapporteur : Philippe Tastes

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de leur objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

La convention précédente, triennale, a pris fin au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ces dispositions, la signature d'une nouvelle convention est proposée avec l'association « ASAS Basket ».

En application de ces conventions, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment à travers la mise en œuvre des actions suivantes : l'opération sport en famille, les stages multisports scéens et toute contribution à l'animation locale (fête du sport...);
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport ;
- maintenir les effectifs de l'école de basket entretenir auprès des jeunes une dynamique de compétition ;
- respecter le principe de laïcité ;
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

Outre, la mise à disposition d'installations à titre gratuit faisant l'objet de convention d'occupation annuelle, la Ville s'engage à verser une subvention conditionnée par le vote du budget par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association sportive « ASAS Basket » pour la période 2021, 2022 et 2023.